

EXEMPLE Procès-verbal

Elections des représentants du personnel **POUR LE CPPT**

Procès-verbal du bureau de vote **EMPLOYES**

Dénomination de l'unité technique d'exploitation : **NOM DE L'UTE**

Numéro de dossier attribué par le SPF : **08000-2 (-1 pour le CE)**

Bureau de vote n°: **Il est possible d'attribuer des numéros aux bureaux de vote si le vote est organisé dans plusieurs bureaux. Par exemple, le bureau n°5 pour les employés dont le nom de famille commence par la lettre G-K. Ceci vaut aussi bien pour un bureau secondaire (numéro ou nom du lieu) que pour un bureau principal (numéro attribué au bureau de vote principal).**

Elections du : **07/05/2012**

Bureau	M / Mme	NOM		président,	
	M / Mme	NOM			assesseur,
	M / Mme	NOM			assesseur,
	M / Mme	NOM			assesseur,
	M / Mme	NOM			secrétaire,

ATTENTION : En cas de collège commun, 2 PV devront être rédigés pour autant que des listes soient introduites pour chaque catégorie. Si la procédure est arrêtée pour une des deux catégories, le bureau de vote constatera l'arrêt de procédure et ce, à X+79 au plus tard.

Procès-verbal

Nombre de bulletins remis au président	(1)	500
Nombre d'électeurs ayant pris part au vote	(2)	400
Nombre de bulletins repris	(3)	5
Nombre de bulletins non employés	(4)	95
Observations	(5)

Fait à **Bruxelles** , le **7 mai 2012**

Le secrétaire,

X

Le président,

X

Les assesseurs,

X (4 assesseurs)

- (1) Il s'agit du nombre de bulletins de vote mis à la disposition du président. Il s'agira donc, en cas de vote par correspondance, non seulement du nombre total de bulletins de vote prévus pour les électeurs qui viennent voter dans le bureau électoral mais également du nombre de bulletins de votes envoyés par la poste par le président du bureau en vue du vote par correspondance.
- (2) Ce chiffre doit être égal au nombre de personnes cochées sur les listes électorales. En cas de vote par correspondance, ce nombre comprend aussi les personnes ayant voté par correspondance.
- (3) Nombre de bulletins de vote que le président a repris mais dont on ne peut pas tenir compte (l'électeur reçoit un nouveau bulletin).
- (4) Il est conseillé de prévoir plus de bulletins de vote que ce dont on a normalement besoin. Au (4), vous pouvez mentionner le nombre de bulletins n'ayant pas servi. En cas de vote par correspondance, ne seront pas mentionnés, ici, les bulletins non renvoyés (il est donc possible que (2)+(3)+(4) ne corresponde pas à (1))
- (5) Ici, les témoins peuvent écrire leurs remarques. Eventuellement, peut également être mentionné ici, le nombre de votes par correspondance dont la signature manquait sur l'enveloppe ainsi que le nom des électeurs concernés. En cas de vote par correspondance, vous pouvez, ici, mentionner les bulletins qui n'auront pas été renvoyés.

Election des délégués du personnel

Elections du: **07/05/2012**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		400
Nombre de bulletins blancs	(1)	25
Nombre de bulletins nuls	(2)	15
Nombre de bulletins valables		360

(1) Nombre de bulletins sur lesquels ne figure aucun vote.

(2) Sont considérés comme nuls :

- les bulletins autres que ceux qui ont été remis à l'électeur
- les bulletins qui contiennent l'expression de plus d'un suffrage en tête de liste (par exemple, vote en tête de liste pour la liste x et la liste y)
- les bulletins dans lesquels l'électeur a marqué en même temps un vote en tête de liste et un ou plusieurs votes en faveur d'un ou de plusieurs candidats d'une autre liste ou les bulletins donnant des suffrages à des candidats de plusieurs listes (bulletins panachés)
- les bulletins dont l'auteur pourrait être reconnu par un signe, une rature ou une marque.

En cas de vote par correspondance, sont également considérés comme nuls :

- Les bulletins arrivés après la clôture du scrutin (ceux-ci sont repris dans un PV spécial prévu à cet effet mais pas dans les nombres à mentionner ci-dessus).
- Les bulletins renvoyés dans une enveloppe sur laquelle manque la signature de l'électeur (ces bulletins peuvent être mentionnés dans la page précédente, dans la rubrique « remarques » mais pas dans les nombres à mentionner ci-dessus).
- Les bulletins renvoyés par un électeur qui est déjà venu voter dans le bureau électoral. Cela peut être mentionné dans le PV spécial prévu à cet effet mais pas dans les nombres à mentionner ci-dessus.

Liste n° selon le tirage au sort (1, 2 ou 3 pour la FGTB, CSC, CGSLB - 4 pour la CNC et 5, ... en cas de dépôt de listes maison)

Nombre de bulletins de liste complets (voix de tête de liste)	Nombre de bulletins de liste incomplets (voix nominatives)
40	110 (1)
Noms des candidats	Nombre de voix nominatives attribuées aux candidats sur des bulletins incomplets
1. nom, prénom candidat 1	80
2. nom, prénom candidat 2	20
3. nom, prénom candidat 3	60
4. nom, prénom candidat 4	30
5. nom, prénom candidat 5	40
6. nom, prénom candidat 6	25
7. nom, prénom candidat 7	80

Le secrétaire,
X

Le président,
X

Les assesseurs,
X

(1) Il convient de mentionner ici le nombre de bulletins de listes incomplets (et non le nombre de vote nominatifs qui ont été émis). Sur un même bulletin de vote, il est possible de voter pour plusieurs candidats d'une même liste.

ATTENTION :

- Cette partie du PV est réalisée pour chaque organisation ayant introduit une liste
- La tâche des bureaux de vote secondaires s'arrête ici.
La répartition des mandats se déroule au bureau principal. Le président du bureau secondaire envoie ces PV au bureau principal.

Procès-verbal

Elections des représentants du personnel **pour le CPPT**

Procès-verbal du bureau de vote **EMPLOYES**

Dénomination de l'unité technique d'exploitation : **NOM DE L'UTE**

Numéro de dossier attribué par le SPF : **08000-2 (-1 pour le CE)**

Bureau de vote n°: **Il est possible d'attribuer des numéros aux bureaux de vote si le vote est organisé dans plusieurs bureaux. Le comptage général des voix se déroule toujours dans le bureau principal. Indiquer ce bureau ou le numéro attribué au bureau de vote principal.**

Elections du : **07/05/2012**

Bureau	M / Mme	NOM	président,
	M / Mme	NOM	assesseur,
	M / Mme	NOM	assesseur,
	M / Mme	NOM	assesseur,
	M / Mme	NOM	assesseur,
	M / Mme	NOM	secrétaire,

I. Chiffres électoraux

Indication des éléments déterminant le chiffre électoral	Liste n° 1 - X	Liste n°2 - Q
1. Bulletins de liste complets	40	20
2. Bulletins de liste incomplets	110	190
Totaux constituant les chiffres électoraux	150	210

ATTENTION : le nombre de colonnes dépend du nombre de listes introduites. Dans cet exemple, il y a deux organisations qui ont introduit des listes de candidats. Ceci vaut aussi pour les parties II et III.

II. Répartition des sièges entre les listes

Chiffres électoraux	Liste n°1 - X : 150		Liste n°1 - Q : 210	
	Quotient	Numéro d'ordre des quotients	Quotient	Numéro d'ordre des quotients
1	150	2	210	1
2	75	4	105	3
3	50		70	
4	37		52	
Nombre de sièges attribués (1)				

(1) Le chiffre électoral est divisé par le nombre de sièges attribué à cette catégorie. Dans l'exemple, 4 sièges sont attribués à la catégorie « employé »

III. Calcul des chiffres d'éligibilité

Indication des éléments déterminant le chiffre d'éligibilité	Liste n°1 - X	Liste n°2 - Q
Bulletins de liste complets Bulletins de liste incomplets	40 110	20 190
Total A multiplier par le nombre de sièges conférés à la liste	150 X 2	210 X 2
Produit de la multiplication A diviser par le nombre de sièges conférés à la liste, plus un	300 $2 + 1 = 3$	420 $2 + 1 = 3$
Quotient de cette division constituant le chiffre d'éligibilité	100	140

IV. Désignation des effectifs

Liste n°1 - X

Chiffre d'éligibilité	100
Nombre de sièges conférés à la liste	2
Nombre de bulletins de liste complets	40
A multiplier par le nombre de sièges conférés à la liste	X.2
Produit représentant le nombre de voix à attribuer par dévolution aux candidats dans l'ordre de leur présentation	80

Nom des candidats suivant l'ordre de présentation	Nombre de voix nominatives (1)	Nombre de voix de tête de liste attribués par dévolution (2)	Nombre de voix revenant à chaque candidat	Classement sur base du nombre de voix revenant à chaque candidat (1 et/ou 2)
Candidat 1	80	+ 20	100*	1
Candidat 2	20	+ 60	80*	2
Candidat 3	60		60	4
Candidat 4	30		30	6
Candidat 5	25		25	5
Candidat 6	40		40	7
Candidat 7	80		80	3

Le candidat 1 et le candidat 2 sont élus.

Attention : Si nécessaire, il convient de remplir plusieurs formulaires (un formulaire par liste introduite).
Ici, nous traitons ici uniquement du classement des non-élus de la liste X.

V. Désignation des suppléants

Liste n° 1 - X

Chiffre d'éligibilité	100
Nombre de sièges conférés à la liste	2
Nombre de bulletins de liste complets	40
A multiplier par le nombre de sièges conférés à la liste	x2
<hr/>	
Produit représentant le nombre de voix à attribuer par dévolution aux candidats dans l'ordre de leur présentation	80

Nom des candidats suivant l'ordre de présentation	Nombre de voix nominatives	Nombre de voix de tête de liste attribués par dévolution	Nombre de voix revenant à chaque candidat
Candidat 3	60	+40	100*
Candidat 4	30	+40	70
Candidat 5	25		25
Candidat 6	40		40
Candidat 7	80		80*

Les candidats 3 et 7 sont suppléants. Les 3 autres sont non-élus. Ceci est repris sur la page suivante.

ATTENTION :

**Si nécessaire, il convient de remplir plusieurs formulaires (un formulaire par liste introduite).
Ici, nous traitons ici uniquement du classement des non-élus de la liste X.**

VI. Classement des candidats non élus

Liste n°1 - X

Nom des candidats suivant l'ordre de présentation	Classement des candidats non élus
Candidat 4	70 → (1)
Candidat 5	25 → (3)
Candidat 6	40 → (2)

- Afin de classer les candidats non élus, il convient de reprendre le classement qui a été effectué pour la désignation des candidats suppléants. Il faut ensuite biffer de ce classement les candidats suppléants. Le classement des non-élus est déterminé en fonction du nombre de votes nominatifs obtenus multiplié par les votes de liste qui leur ont été attribués lors que la seconde attribution individuelle.

ATTENTION : Si nécessaire, il convient de remplir plusieurs formulaires (un formulaire par liste introduite). Ici, nous traitons ici uniquement du classement des non-élus de la liste X.

La liste n° 1 obtient..... **2**.....sièges
La liste n° 2 obtient.....**2**.....sièges
La liste n° 3 obtient...../.....sièges
La liste n° 4 obtient...../.....sièges

Sont désignés comme délégués effectifs:

Liste n° 1: **nom candidat 1 et candidat 2**
Liste n° 2: **même exercice que ci-dessus**
Liste n° 3: **sans objet**
Liste n° 4: **sans objet**

Sont désignés comme délégués suppléants:

Liste n° 1: **nom candidat 3 et candidat 7**
Liste n° 2: **même exercice que ci-dessus**
Liste n° 3: **sans objet**
Liste n° 4: **sans objet**

Classement des candidats non élus

Liste n° 1: **nom candidat 4, candidat 6 et candidat 5**
Liste n° 2: **même exercice que ci-dessus**
Liste n° 3: **sans objet**
Liste n° 4: **sans objet**

Fait à **Bruxelles**, le **7 mai 2012**

Le secrétaire,

X

Le président,

X

Les assesseurs,

X (4 assesseurs)

Procès-verbal Special I en cas de vote par correspondance

Elections des représentants du personnel **pour le CPPT**

Procès-verbal du bureau de vote **employé**

Dénomination de l'unité technique d'exploitation : **NOM DE L'UTE**

Numéro de dossier attribué par le SPF : **08000-2 (-1 pour le CE)**

Bureau de vote n° : **Il est possible d'attribuer des numéros aux bureaux de vote si le vote a lieu dans plusieurs bureaux. Par exemple, le bureau n°5 pour les employés dont le nom de famille commence par la lettre G-K. Ceci vaut aussi bien pour un bureau secondaire (+ numéro de bureau ou nom du lieu) que pour un bureau principal (ou numéro attribué au bureau de vote principal).**

Nombre de bulletins renvoyés par un électeur qui est déjà venu voter dans le bureau électoral : **3**

Nom des électeurs qui sont déjà venus voter dans le bureau électoral
Nom de l'électeur
Nom de l'électeur
Nom de l'électeur

Fait à **Bruxelles**, le **7 mai 2012**

Le secrétaire,

X

Le Président,

X

Procès-verbal Special II en cas de vote par correspondance

Elections des représentants du personnel **pour le CPPT**

Procès-verbal du bureau de vote **employés**

Dénomination de l'unité technique d'exploitation : **NOM DE L'UTE**

Numéro de dossier attribué par le SPF : **08000-2 (-1 pour le CE)**

Bureau de vote n° : **Il est possible d'attribuer des numéros aux bureaux de vote si le vote est organisé dans plusieurs bureaux. Par exemple, le bureau n°5 pour les employés dont le nom de famille commence par la lettre G-K. Ceci vaut aussi bien pour un bureau secondaire (+ numéro ou nom du lieu) que pour un bureau principal (ou numéro attribué au bureau de vote principal).**

Nombre de bulletins arrivés après la clôture du scrutin : **2**

Nom des électeurs dont le bulletin est arrivé après la clôture du scrutin
Nom de l'électeur
Nom de l'électeur

Fait à **Bruxelles** , le **7 mai 2012**

Le secrétaire,

X

Le Président,

X